

**C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 10 février 2010

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 10 février 2010 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Gaëtan Ruet (Ville d'Amqui)	M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)	M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)
M. Alain Duchemin (Sainte-Irène)	M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)	M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)
M. Paul Lepage (Saint-Moïse)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)
Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisus)	Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2e représentant) :

Mme Éline Bellavance (Causapscal)  
M. Jean-Guy Chouinard (Sayabec)  
M. Jean-François Guay (Amqui)

sous la présidence de Madame Chantale Lavoie, préfète.

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et agent de développement culturel  
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement  
M. Dominique Robichaud, directeur du service du génie municipal  
M. Stéphane Pineault, CLD de La Matapédia

## **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE**

Le quorum étant constaté, il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2010-001**

Il est proposé par M. Paul Lepage, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 9 décembre 2009
4. Nomination et assermentation de Joël Tremblay à titre de secrétaire adjoint et agent de développement culturel et de Édith Pâquet comme trésorière adjointe
5. Développement économique
  - 5.1 Révision du Plan de travail et de la politique d'investissement du pacte rural
  - 5.2 Révision du plan de travail et de la politique d'investissement du plan de diversification et de développement (FSTD)
6. Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du projet de la route verte – Avis de motion
7. Communication du service d'aménagement
  - 7.1 Choix d'un scénario de développement éolien à Val-d'Irène
  - 7.2 Règlement 12-2009 modifiant le SAR (article 59) – Consultation publique sur le projet de règlement 12-2009 modifiant le schéma d'aménagement et adoption du règlement 12-2009 modifiant le schéma d'aménagement
  - 7.3 Règlement modifiant le règlement de zonage des TNO
  - 7.4 Nomination de Véronique Bouillon à titre de coordonnatrice à la gestion des cours d'eau et personne désignée en vertu de l'article 105 de la LPTAA
  - 7.5 Demande d'exclusion du territoire agricole
  - 7.6 Avis de conformité au PRU de Sainte-Florence
8. Ponts secteur Milniké – Réponse du ministère des Ressources naturelles
9. Dépôt d'un document de réflexion sur les compétences déléguées et à déléguer au comité administratif de la MRC
10. Correspondance
11. Période de questions de l'assistance

# 074

12. Autres sujets :
  - 12.1 Réunion de travail de la MRC – 24 février 2010
  - 12.2 Rencontre avec ARSSS du Bas-Saint-Laurent et du CSSS de La Matapédia le 11 février 2010 – Rappel
  - 12.3 Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (Volet II) - délégation de gestion à la MRC et identification des priorités locales
  - 12.4 Banquet 2011 de la MRC – Offre de la Ville d'Amqui
13. Levée de la séance

Adoptée.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2009**

#### **Résolution CM 2010-002**

Il est proposé par M. Michel Chevarie, appuyé par Mme Sophie Champagne et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2009.

Adoptée.

### **4. NOMINATION ET ASSERMENTATION DE JOËL TREMBLAY À TITRE DE SECRÉTAIRE ADJOINT ET AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET DE ÉDITH PÂQUET COMME TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

#### **Résolution CM 2010-003**

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu :

Que M. Joël Tremblay soit nommé secrétaire adjoint et agent de développement culturel de la MRC de La Matapédia et que sa rémunération soit fixée à 51 588 \$, pour l'année 2010 (en considération que la tâche de secrétaire adjoint est estimée à 2.5 jours par semaine) ;

Que Madame Édith Paquet soit nommée trésorière adjointe de La MRC de La Matapédia et que sa rémunération est fixée à 55 017 \$, pour l'année 2010.

Adoptée.

### **5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **5.1 Révision du Plan de travail et de la politique d'investissement du Pacte rural**

#### **Résolution CM 2010-004**

Considérant qu'à chaque année, le conseil de la MRC doit réviser le plan de travail et la politique d'investissement du Pacte rural 2007-2014 ;

Considérant que le comité mandaté par la MRC s'est réuni le 4 février 2010 pour analyser un projet de politique d'investissement qui tient compte du solde disponible pour 2010, qui est de 217 486\$.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Paul Bélanger, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu d'approuver le plan de travail et la politique d'investissement révisée pour l'année 2010 du Pacte rural de la MRC de La Matapédia tel que recommandé par le comité de travail mandaté par le conseil à cet effet.

Adoptée.

#### **5.2 Révision du plan de travail et de la politique d'investissement du plan de diversification et de développement (FSTD)**

#### **Résolution CM 2010-005**

Il est proposé par M. Jean-Marc Dumont, appuyé par M. Jean-Marc Roy et résolu d'approuver le plan de travail et la politique d'investissement révisée pour l'année 2010 du plan de diversification et de développement et du fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) de la MRC de La Matapédia tel que recommandé par le comité de travail mandaté par le conseil à cet effet.

Adoptée.

On mentionne que les conseils municipaux devraient pouvoir se prononcer sur les projets qui sont soumis par d'autres organismes sur leur territoire respectif. On souligne de plus qu'il faudrait prévoir dans le futur un nombre maximum de projets déposés par un même organisme.

**6. RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE LA ROUTE VERTE – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Réginald Duguay de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux d'aménagement de la Route verte sur le territoire de la MRC de La Matapédia.

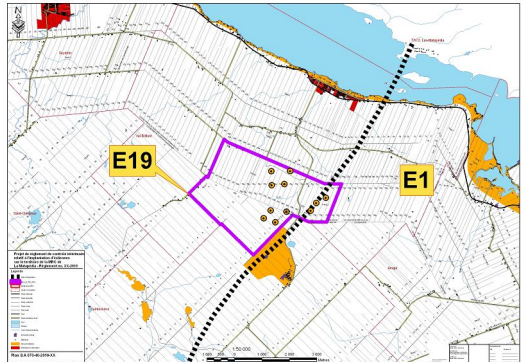
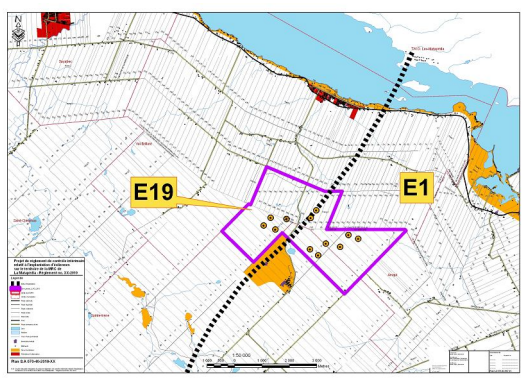
**7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT**

**7.1 Choix d'un scénario de développement éolien à Val-d'Irène**

Madame Chantale Lavoie présente les motifs qui justifient, selon elle, le scénario le plus socialement acceptable. À la demande de Monsieur Gaëtan Ruest, on procède à un tour de table afin que chaque maire puisse émettre son opinion sur les scénarios proposés.

Lors de la rencontre de travail tenue le 27 janvier 2010, les trois scénarios suivants d'un projet éolien communautaire de 24 MW (12 éoliennes) ont été discutés au conseil de la MRC.

Ont également été présentés les principes guidant l'implantation des éoliennes ainsi que les recommandations de la MRC à cet effet. L'analyse qui suit prend en compte les principes et les recommandations de la MRC pour les scénarios de développement éolien dans le secteur de Val-d'Irène.

<p><b>SCÉNARIO # 1</b> privilégie l'implantation d'éoliennes au Nord de la station de ski et répond, en bonne partie, aux principes et recommandations de la MRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N'obstrue pas la vue la plus significative sur Val-d'Irène;</li> <li>• 3 éoliennes sont à l'Est de la route de Val-d'Irène;</li> <li>• Possibilité d'implanter d'autres éoliennes à l'Ouest;</li> <li>• Très fort potentiel éolien;</li> </ul>	
<p><b>SCÉNARIO # 2</b> propose l'installation d'éoliennes au Nord et à l'Est de la station. L'emplacement de ces éoliennes ne rencontre pas les principes et recommandations de la MRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Masque la vue la plus significative de la station de ski;</li> <li>• Covisibilité et concurrence entre les éoliennes et la station;</li> <li>• Diminue les effets de hauteur et de dénivelé (écrasement du paysage);</li> <li>• Atténue la référence spatiale identitaire de Val-d'Irène;</li> <li>• Très fort potentiel éolien</li> </ul>	
<p><b>SCÉNARIO # 3</b> propose le statu quo, soit d'interdire l'implantation d'éoliennes dans ce secteur.</p>	

Afin que le conseil de la MRC puisse prendre une décision éclairée concernant l'impact du développement éolien sur le paysage, des simulations visuelles ont été transmises aux membres du conseil via le site FTP de la MRC.

Lors de la dernière rencontre de travail, le conseil a également été informé de la possibilité d'enlever les zones E5 et E18 du RCI de manière à ne plus permettre l'implantation d'éoliennes dans ce secteur. Ceci permettrait à la MRC d'être en rapport de négociation lors d'une éventuelle proposition de développement éolien.

**Résolution CM 2010-006**

Madame Chantale Lavoie demande le vote sur le scénario # 1. Les résultats de ce vote sont les suivants :

	Pour	Contre
Voix	12	6
Population attribuée	9250	10 026

Le vote n'obtient pas la double majorité. Madame la préfète refuse d'exercer son droit de vote prépondérant.

Rejetée.

# 076

## **Résolution CM 2010-007**

Monsieur Alain Duchemin demande le vote sur le scénario # 2. Le résultat du vote est le suivant :

	Pour	Contre
Voix	7	11
Population attribuée	4717	14 559

Rejetée.

## **Résolution CM 2010-008 Déterminant le scénario de développement éolien communautaire à proximité de Val-d'Irène**

Il est proposé par M. Alain Duchemin que les modifications au RCI éolien de la MRC de La Matapédia tiennent compte du scénario # 1, qui privilégie l'implantation d'éoliennes au Nord de la station de ski Val-d'Irène.

	Pour	Contre
Voix	16	2
Population attribuée	12 517	6 759

Adoptée sur division.

## **Résolution CM 2010-009 Visant l'adoption du projet de règlement numéro 2010-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 02-2001)**

ATTENDU que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC désire modifier son schéma d'aménagement révisé dans le but d'intégrer un projet de développement éolien communautaire à proximité de la station de ski Val-d'Irène et, également, afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amqui;

ATTENDU que la MRC de La Matapédia adresse, parallèlement et en concordance avec son projet de modification de SAR, une demande auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'exclusion de parcelles de terrains nécessaires à l'expansion du périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amqui;

ATTENDU que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan et à leurs règlements d'urbanisme, advenant la modification du schéma ;

ATTENDU que le conseil de la MRC désire soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2010-01 visant la modification du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) ;
- 2° d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan et à leurs règlements d'urbanisme, advenant la modification du schéma ;
- 3° de créer une commission du conseil de la MRC, afin de soumettre à la consultation, les modifications envisagées par le projet de règlement numéro 2010-01. Cette commission sera présidée par la préfète et formée des membres du conseil. Le secrétaire-trésorier agira à titre de secrétaire de la commission;
- 4° de tenir une seule assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2010-01 qui se tiendra lors d'une session ordinaire du conseil de la MRC le 10 mars 2010, à 19h30, à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia, située au 123, rue Desbiens, 4<sup>ième</sup> étage, terrasse Ste-Ursule, à Amqui.

Adoptée.

**Avis de motion visant la modification du schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 01-2001)**

Avis de motion est donné par M. Georges Guénard voulant que le règlement no 2010-01 visant la modification du schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 01-2001) soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Les modifications apportées au schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001) visent à intégrer un projet de développement éolien communautaire à proximité de la station de ski Val-d'Irène et à agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amqui.

Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

**Résolution CM 2010-010    **Concernant l'adoption du projet de règlement 2010-02 visant la modification du règlement de contrôle intérimaire numéro 01-2007****

ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire numéro 01-2007 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de La Matapédia a été adopté le 27 juin 2007 et est entré en vigueur le 6 septembre 2007 soit, le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales et des Régions de sa conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

ATTENDU que le conseil de la MRC désire modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 01-2007 dans le but d'intégrer un projet de développement éolien communautaire à proximité de la station de ski Val-d'Irène;

ATTENDU qu'une analyse du paysage du massif de Val-d'Irène a été réalisée afin de dégager des principes et des recommandations devant guider l'implantation des éoliennes à proximité de la station de ski Val-d'Irène;

ATTENDU que Hydro-Méga, partenaire de la MRC de La Matapédia dans ce projet éolien communautaire, a présenté deux scénarios de développement éolien qui ont été analysés par le conseil de la MRC à la lumière de l'analyse du paysage du massif de Val-d'Irène;

ATTENDU que le conseil de la MRC a fait un choix sur un scénario de développement éolien qui nécessite une modification du règlement de contrôle intérimaire numéro 01-2007;

ATTENDU que le conseil de la MRC désire préalablement soumettre un projet de règlement de modification du règlement de contrôle intérimaire à la consultation de la population.

En conséquence, il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement no 2010-02 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une seule assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement no 2010-02 le 3 mars 2010 à compter de 19h30 à la salle de la Cédrière de Val-Brillant située au 38, rue des Cèdres à Val-Brillant;
- 3° de créer une commission responsable de soumettre à la consultation le projet de règlement numéro 2010-02. Cette commission sera présidée par la préfète et formée des membres du comité administratif de la MRC de La Matapédia. Le secrétaire-adjoint agira à titre de secrétaire de la commission;
- 4° de fixer jusqu'au 5 mars 2010 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur le projet de règlement no 2010-02.

Adoptée.

**Avis de motion concernant le règlement numéro 2010-02 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 01-2007**

Avis de motion est donné par Mme Danielle Marcoux voulant que le règlement no 2010-02 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 01-2007 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Les modifications apportées au règlement de contrôle intérimaire no 01-2007 visent à intégrer un projet de développement éolien communautaire à proximité de la station de ski Val-d'Irène.

Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

## **7.2 Règlement 12-2009 modifiant le SAR (article 59) – Consultation publique sur le projet de règlement 12-2009 modifiant le schéma d'aménagement et adoption du règlement 12-2009 modifiant le schéma d'aménagement**

### **Consultation publique sur le projet de règlement 12-2009**

Le 9 décembre 2009, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le projet de règlement numéro 12-2009 visant la modification du schéma d'aménagement révisé (SAR).

Les modifications proposées au projet de règlement no 12-2009 ont principalement pour effet, d'intégrer les conditions de la décision 359282 de la CPTAQ visant une autorisation à portée collective. La décision de la CPTAQ rendue le 26 août 2009 en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* permet à la MRC de gérer les usages résidentiels sur l'ensemble de son territoire situé en zone agricole;

Le conseil explique les modifications envisagées par ce projet de règlement et entend les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement 12-2009 a été soumis pour avis au MAMR afin d'en évaluer la conformité aux orientations gouvernementales.

Questions et commentaires de l'assistance :

- On demande à quel moment il sera possible de faire une demande de permis de construction sur les îlots déstructurés visés par l'article 59. On répond qu'il sera possible de le faire une fois que le RCI sera en vigueur soit, lors d'un avis positif au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) à l'effet que le RCI numéro 11-2009 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement.
- Des citoyens s'interrogent concernant les zones visées par le règlement dans le secteur du rang 2 à Causapscal. M. Bertin Denis leur montre la carte relative à ce secteur. C'est l'inspecteur de chaque municipalité qui pourra donner les informations une fois que les adaptations nécessaires seront apportées dans les Plans et règlements d'urbanisme (PRU) des municipalités.
- M. Denis mentionne que les unités soumises au règlement font référence aux unités foncières.
- Un citoyen demande pourquoi ce n'est pas toute la zone agricole qui est soumise à un dézonage. On répond que ce n'est pas une orientation privilégiée par la CPTAQ et que c'est l'article 59 de la LPTAA, qui permet une autorisation à portée collective sur certains îlots déstructurés.
- On mentionne qu'un propriétaire voisin d'un îlot déstructuré connaît des restrictions importantes pour reconstruire une fosse septique et un puits d'eau potable. La MRC mentionne que le propriétaire peut étendre son droit sur la propriété voisine s'il s'en porte acquéreur. Il doit toutefois obtenir une autorisation de la CPTAQ.

### **Résolution CM 2010-011    **Concernant le règlement numéro 12-2009 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001) afin d'intégrer les conditions de la décision 359282 de la CPTAQ.****

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) afin d'intégrer les conditions de la décision de la CPTAQ rendue le 26 août 2009 en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour permettre à la MRC de gérer les usages résidentiels sur l'ensemble de son territoire situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC et les règlements d'urbanisme des municipalités locales doivent traduire les conditions prévues à la décision de la CPTAQ pour que l'autorisation à portée collective puisse prendre effet ;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement numéro 12-2009 visant la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 01-2001 a été adopté le 9 décembre 2009 et soumis à la consultation de la population le 10 février 2010 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion lors de la session du 14 octobre 2009 son intention d'adopter le règlement numéro 12-2009 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 01-2001.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Lepage, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 12-2009 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 01-2001 ;
- 2° de transmettre une copie du règlement numéro 12-2009 au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour avis relatif aux orientations gouvernementales ;
- 3° de transmettre une copie du règlement numéro 12-2009 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

### **7.3 Règlement modifiant le règlement de zonage des TNO**

#### **Résolution CM 2010-012**

CONCERNANT L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2010-03  
VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TNO NO 04-2007

ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le règlement de zonage no 04-2007 de la MRC a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 10 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil de la MRC désire modifier le règlement de zonage des TNO dans le but de permettre la vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et de pêche dans la zone 50 R dans le secteur de Routhierville et de régir l'implantation des camps forestiers dans tout le territoire des TNO;

ATTENDU que le conseil de la MRC désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Champagne, appuyé par M. Paul Lepage et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le premier projet de règlement no 2010-03 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement lors d'une séance ordinaire qui se tiendra à compter de 19h30 le 10 mars 2010 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4<sup>ième</sup> étage, terrasse Sainte-Ursule, à Amqui;
- 3° de fixer jusqu'au 10 mars 2010 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur le projet de règlement no 2010-03.

Adoptée.

#### **Avis de motion concernant le règlement no 2010-03 visant à modifier le règlement de zonage des TNO no 04-2007**

Avis de motion est donné par M. Alain Duchemin à l'effet qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Matapédia le règlement no 2010-03 modifiant le règlement de zonage no 04-2007 sera déposé pour adoption.

Le règlement 2010-03 vise à permettre la vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et de pêche dans la zone 50 R dans le secteur de Routhierville et de régir l'implantation des camps forestiers dans tout le territoire des TNO.

Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, celui-ci sera dispensé de lecture lors de son adoption.

## 7.4 Nomination de Véronique Bouillon à titre de coordonnatrice à la gestion des cours d'eau et personne désignée en vertu de l'article 105 de la LPTAA

### Résolution CM 2010-013 nommant Véronique Bouillon à titre de coordonnatrice à la gestion des cours d'eau

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* décrète que toute MRC a compétence à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU que pour assumer cette responsabilité, la MRC de La Matapédia peut nommer des coordonnateurs à la gestion des cours d'eau sous la compétence de la MRC.

En conséquence, il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu de nommer Véronique Bouillon à titre de coordonnatrice à la gestion des cours d'eau.

Adoptée.

### Résolution CM 2010-014 désignant Véronique Bouillon responsable de rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau obstrué

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* décrète que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU que tout employé désigné à cette fin peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux, sans préjudice aux droits de la MRC de recouvrer, de toute personne qui les a causées, les frais relatifs à leur enlèvement;

ATTENDU que pour assumer cette responsabilité, la MRC de La Matapédia peut désigner des personnes responsables de l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

En conséquence, il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu de nommer Véronique Bouillon comme personne désignée responsable de l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée.

## 7.5 Demande d'exclusion du territoire agricole

### Résolution CM 2010-015 concernant une demande d'exclusion de la zone agricole

ATTENDU que la MRC de La Matapédia entend modifier son schéma d'aménagement révisé (SAR) dans le but d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville d'Amqui;

ATTENDU que la modification du schéma d'aménagement révisé nécessite une exclusion du territoire de la zone agricole;

ATTENDU que la demande vise une les lots 3 164 566, 3 429 629, 3 164 569, 3 164 568, 3 164 567, et les parties des lots 3 429 587, 3 429 588 et 3 163 916 du nouveau cadastre du Québec ;

ATTENDU que le terrain visé présente un faible potentiel à l'exploitation agricole en raison de sols de classes 3, 5, et 7, de contraintes de relief et de sol mince selon l'inventaire des terres du Canada, et qu'il demeure toujours humide ce qui impose des limites supplémentaires à la culture;

ATTENDU que le terrain visé est en partie l'assiette d'une exploitation agricole désaffectée qui ne peut être viabilisée en raison de contraintes liées aux distances séparatrices relatives aux odeurs et à la protection des cours d'eau, et qu'il couvre également une partie de terre ne pouvant servir qu'au pâturage et au fourrage puisque le sol y est humide;

ATTENDU que l'exclusion recherchée est adjacente aux limites du périmètre d'urbanisation de la ville d'Amqui et que les établissements d'élevage existant à proximité ne seront pas contraints davantage par l'extension des nouvelles limites du périmètre suite à une exclusion de la zone agricole;

ATTENDU que l'espace recherché en exclusion de la zone agricole ne peut être trouvé ailleurs sur le territoire puisqu'il correspond particulièrement au terrain nécessaire à l'expansion d'une industrie existante;

ATTENDU que la demande d'exclusion a très peu de conséquence au maintien de l'exploitation agricole puisque les bâtiments d'élevage existants ne peuvent être utilisés à cette fin, faute de droit reconnu aux installations en vertu de la LPTAQ ;



ATTENDU que les terrains visés sont déjà desservis par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout de la ville et que cette dernière ne cherche pas à favoriser l'étalement urbain, mais plutôt de consolider l'utilisation actuelle du territoire; ;

ATTENDU que la demande d'exclusion de la zone agricole a pour principal objectif de permettre l'expansion d'une entreprise de fabrication de portes et de fenêtres en pleine croissance (30% en 2009) qui génère plus de 85 emplois annuellement dans La Matapédia;

ATTENDU que la relocalisation d'une petite industrie implique que le bâtiment agricole désaffecté soit démoli en partie pour faire place à un bâtiment servant de centre de débitage de la viande respectant les normes imposées par l'agence canadienne de l'inspection des aliments.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu ce qui suit :

1. la MRC de La Matapédia demande l'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ, des lots 3 164 566, 3 429 629, 3 164 569, 3 164 568, 3 164 567, et les parties des lots 3 429 587, 3 429 588 et 3 163 916 du nouveau cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 34 331 m<sup>2</sup>, afin de permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville d'Amqui;
2. la MRC procède à la modification de son schéma d'aménagement révisé afin d'étendre le périmètre d'urbanisation de la ville d'Amqui sur la superficie de territoire faisant l'objet de la présente demande d'exclusion;
3. la ville d'Amqui modifie en concordance ses outils de planification et sa réglementation en matière d'urbanisme afin de permettre la construction des usages projetés.

Adoptée.

#### **7.6 Avis de conformité au PRU de Sainte-Florence**

##### **Résolution CM 2010-016**

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sainte-Florence a adopté le règlement numéro 09-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2004 le 5 janvier 2010 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement modifie le règlement de zonage dans le but de :

- permettre une habitation dans un bâtiment à usages mixtes dans une zone industrielle;
- créer une nouvelle zone résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- interdire spécifiquement les bars à spectacles dans certaines zones;
- spécifier les matériaux de revêtement des murs extérieurs et des toitures;
- déterminer la superficie au sol des bâtiments accessoires;
- spécifier les bâtiments accessoire autorisés en association avec un bâtiment principal;
- régir les systèmes de chauffage extérieurs;
- régir l'érection ou l'agrandissement des bâtiments complémentaires à un bâtiment principal dérogatoire;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Florence a avisé la MRC que le règlement numéro 09-2009 a été approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU que le règlement numéro 09-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2004 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité des règlements analysés.

En conséquence, il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Jean-Paul Bélanger et résolu d'approuver le règlement numéro 09-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2004 de Sainte-Florence et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

## 8. PONTS SECTEUR MILNIKEK – RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

La MRC a transmis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) la résolution CM 218-09 adoptée le 14 octobre dernier demandant l'admissibilité de la réfection du pont de la rivière Milnikek (R0112-03) au *Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocation faunique et multiresources*. La réponse du ministère énumère les travaux conditionnels à la reconstruction du pont :

- Le pont R0112-03 présentement fermé requiert une reconstruction complète;
- Les ponts R0112-02 (capacité de 30 tonnes) et R0112-04 (capacité de 50 tonnes) nécessitent des réparations importantes telles le remplacement des surfaces de roulement et des chasses-roues;
- Le chemin longeant la rivière Milnikek doit être rehaussé et stabilisé pour faire face à la crue des eaux ;
- Le chemin longeant le ruisseau Knoble en amont du pont R0112-04 doit être stabilisé pour arrêter l'érosion.

Le MRNF questionne aussi le financement de l'entretien de ces infrastructures étant donné qu'aucun organisme faunique n'intervient sur le territoire et qu'aucun industriel forestier n'utilise ces chemins et ponts. L'estimation des coûts de réfection des trois ponts est à faire. Les travaux de rehaussement du chemin et de stabilisation des berges de la rivière Milnikek et du ruisseau Knoble sont évalués à plus de 100 000 \$ par le ministère.

Si la réfection des ponts est admissible au *Programme d'accessibilité aux terres de l'État*, les travaux peuvent être subventionnés à raison de 80 %. Cependant, les coûts de rehaussement du chemin et de stabilisation des berges ne sont pas admissibles à ce programme. Pour évaluer les coûts de ces travaux, une étude préliminaire pour l'aménagement des cours d'eau et la réfection des ponts sera requise pour des honoraires d'environ 2 500 \$.

### Résolution CM 2010-017

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Jean-Paul Bélanger et résolu que la MRC réalise, au coût de 2500\$, une étude préliminaire pour la réfection de la route et des ponts R-0112-02, R-0112-03 et R-0112-04 de la rivière Milnikek.

Adoptée.

## 9. DÉPÔT D'UN DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR LES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES ET À DÉLÉGUER AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC

Monsieur Mario Lavoie dépose au conseil un document de réflexion sur les compétences déléguées et à déléguer au comité administratif. Le document fait état entre autres des lettres patentes de la MRC et du Code municipal qui encadrent les compétences du comité administratif. Les maires sont invités à poursuivre leur réflexion et à acheminer leurs commentaires à Chantale Lavoie et Mario Lavoie. Le comité administratif proposera, lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC, un projet de règlement soumis à la discussion et qui précisera les compétences révisées du comité administratif.

## 10. CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Lavoie dépose au conseil la correspondance. On insiste sur certaines d'entre elles, entre autres :

- 11-12-2009 : Fédération québécoise des municipalités
- 15-12-2009 : M. Laurent Lessard
- 05-01-2010 : Municipalité de Saint-Noël
- 17-12-2009 : M. Ghislain Tremblay, Causapsal

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

## 12. AUTRES SUJETS :

### 12.1 Réunion de travail de la MRC – 24 février 2010

La prochaine réunion de travail de la MRC se tiendra mercredi le 24 février à 19h30 à la salle du conseil de la MRC.

**12.2 Rencontre avec ARSSS du Bas-Saint-Laurent et du CSSS de La Matapédia le 11 février 2010 – Rappel**

Monsieur Mario Lavoie rappelle la tenue de la rencontre avec l'Agence régionale de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent et du Centre de santé et de services sociaux de La Matapédia. La rencontre se tiendra jeudi le 11 février à compter de 19h30 à la salle du conseil de la MRC.

**12.3 Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (Volet II) - délégation de gestion à la MRC et identification des priorités locales**

**Résolution CM 2010-018**

Il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par M. Jean-Paul Bélanger et résolu que la MRC de La Matapédia demande à la CRÉ Bas-Saint-Laurent que lui soit déléguée pour la saison 2010 la gestion du Programme de mise en valeur des Ressources du milieu forestier (PPMV) – Volet II et d'autoriser Madame Chantale Lavoie, préfète, à signer les documents requis pour conclure une telle entente.

Adoptée.

**Résolution CM 2010-019**

Il est proposé par M. Jean-Marc Dumont, appuyé par M. Jean-Marc Roy et résolu que le conseil de la MRC recommande au comité de sélection des projets du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II de prioriser dans le choix des projets les critères suivants :

1. Le financement de travaux sylvicoles normés sur les TPI ;
2. Travaux liés aux activités principales d'organisation œuvrant sur des territoires fauniques ou récréatifs structurés;
3. Les sentiers associés à la motoneige ou au VTT;
4. De prendre en considération lors de la sélection des projets ceux qui répondent à un besoin significatif identifié dans le milieu.

Adoptée.

**12.4 Banquet 2010 de la MRC – Offre de la Ville d'Amqui**

La ville d'Amqui a transmis à la MRC une résolution par laquelle elle offre de recevoir et d'organiser le banquet 2010 de la MRC.

**Résolution CM 2010-020**

Il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu d'accepter la proposition de la Ville d'Amqui de recevoir et d'organiser le banquet 2010 de la MRC; que le banquet 2010 de la MRC soit fixé au 15 janvier 2011.

Adoptée.

**13. LEVÉE DE LA RÉUNION**

**Résolution CM 2010-021**

La séance est levée à 23h00, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par M. Gilbert Sénéchal.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint